GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Guide pratique pour les particuliers

SYSEG

PRESENTATION DU SYSEG ET DU SMAGGA

QUI FAIT QUOI ?

SYSEG

Le Syndicat pour la station d'épuration de Givors a en charge :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- la collecte des eaux pluviales. Il doit réduire la quantité d'eau pluviale raccordée sur les réseaux, afin de ne plus saturer la station d'épuration et de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel, par temps de pluie.
- la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC).

SMAGGA

Le Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon agit notamment pour :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- la préservation de la qualité de la nappe du Garon et de la gestion quantitative durable de la ressource.
- la prévention des risques naturels et la protection contre les inondations sur les 27 communes du bassin versant du Garon.

SYSEG
262, rue Barthélemy Thimonnier
Parc d'activités de Sacuny
69530 Brignais
04 72 31 90 73
syseg@smagga-syseg.com
www.syseg.fr

SMAGGA
262, rue Barthélemy Thimonnier
Parc d'activités de Sacuny
69530 Brignais
04 72 31 90 80
smagga@smagga-syseg.com
www.contratderivieredugaron.fr

MON PROJET DE CONSTRUCTION OU D'EXTENSION EST-IL RÉALISABLE ?

Pour le savoir, je consulte les documents d'urbanisme disponibles en mairie.
La mairie me met en contact avec l'organisme public compétent.

Suis-je raccordable au réseau d'eaux usées ?

OUI

Je réalise une procédure de demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

NON

Je réalise une procédure de demande d'installation d'un système d'assainissement autonome.

Mon terrain peut-il infiltrer les eaux pluviales ?

OUI

Je mets en place un système pour infiltrer mes eaux pluviales sur ma parcelle (voir pages 8 à 11).

NON

Je mets en place un système tampon pour stocker mes eaux pluviales (voir page 11) en fonction des prescriptions*, avec un rejet au milieu naturel à débit de fuite limité. À défaut, je raccorde ce débit de fuite au réseau d'eaux pluviales.

Il est exigé d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle lorsque la nature des sols le permet.

Eaux pluviales : elles ont pour origine les précipitations atmosphériques
Eaux usées : elles comprennent les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machine à laver…) et les eaux vannes (urines et matières fécales)

* Comment connaître les prescriptions eaux pluviales auxquelles je suis soumis ?
Tout projet impliquant une extension de surfaces imperméabilisées doit respecter les conditions définies dans le règlement du zonage d'eaux pluviales s'il existe (consultable en mairie) ou à défaut dans le règlement du PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels inondation) et le règlement d'assainissement auxquels vous êtes soumis.

PROCÉDURE DE RACCORDEMENT ?

Cas d'une demande d'urbanisme

(Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).
Je précise la situation de mon projet par rapport à la voie publique.
Le service instructeur (mairie, communauté de communes…) consulte les services compétents en termes d'eaux pluviales et eaux usées, qui rendent leurs avis.

- **Avis positif.**
- **Avis négatif = je dois apporter des précisions ou des modifications à mon dossier le cas échéant.**

Cas d'une autre demande

Avant le début des travaux (au moins 1 mois), tout nouveau branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande de raccordement de la part de l'usager auprès des services compétents. J'effectue ma demande en remplissant le formulaire dédié (en annexe du règlement d'assainissement collectif du SYSEG disponible sur www.syseg.fr).

- **Avis positif = le service valide ma demande et m'autorise à me raccorder au réseau sous réserve des prescriptions établies.**
- **Avis négatif = je dois apporter des précisions ou des modifications à mon dossier le cas échéant.**

QUELQUES POINTS RÉGLEMENTAIRES

Le Code de la Santé Publique définit les modalités techniques pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. **Des zonages eaux usées et eaux pluviales y sont annexés.**
Le zonage eaux pluviales établit les zones de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise des eaux de ruissellement.
Le zonage eaux usées délimite les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) définit les règles de constructibilité dans les secteurs exposés à un risque d'inondation. Il fixe des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales, y compris pour les zones non exposées à ce risque mais que l'imperméabilisation future est susceptible d'aggraver.

Le Règlement d'assainissement collectif définit les modalités de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales aux réseaux publics. Il régit les relations entre les collectivités et les usagers.

Le Règlement d'assainissement non collectif définit les modalités de mise en place d'une filière autonome.

COMMENT FONCTIONNENT LES RÉSEAUX ?

Sous la voie publique, un réseau de collecte enterré dessert votre parcelle, celui-ci peut être :

• **De type unitaire**, les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et évacuées dans une seule canalisation.

• **De type séparatif**, les eaux usées et les eaux pluviales empruntent des canalisations différentes.

Les réseaux de collecte d'eaux usées strictes et unitaires sont envoyés vers une station d'épuration. Les eaux sales y sont traitées, dépolluées puis renvoyées au milieu naturel, alors que les réseaux d'eaux de pluies strictes rejoignent directement le milieu naturel.

POURQUOI GÉRER LES EAUX USÉES ET LES EAUX PLUVIALES ?

ENJEUX	RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ	VOUS AVEZ UN RÔLE À JOUER
La règlementation évolue. Elle impose à la collectivité **de réduire les volumes d'eau à traiter** à la station d'épuration ainsi que les rejets d'eaux usées au milieu naturel.	Le SYSEG et les communes réalisent de gros investissements pour créer des réseaux séparatifs. Les collectivités vérifient la conformité des installations.	Je renvoie le minimum d'eau vers le réseau collectif en : • maîtrisant ma consommation d'eau ; • gérant l'eau de pluie à l'échelle de ma parcelle.
L'urbanisation provoque une augmentation de **l'imperméabilisation des sols,** ce qui génère des volumes supplémentaires d'eaux pluviales à gérer.	Les collectivités peuvent mettre en place des opérations de désimperméabilisation des sols.	Je limite au maximum les surfaces imperméables lors de l'aménagement de ma parcelle.
La lutte contre le risque inondation doit être menée par toutes les communes (celles qui sont susceptibles d'être inondées et celles qui aggravent ce risque). **La qualité des rivières et des nappes d'eau potable** doit être préservée et améliorée.	Les documents d'urbanisme (le PPRNi et les zonages annexés au PLU) encadrent la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, dans le but de réduire les pollutions et de limiter les inondations. Le SMAGGA réalise des actions pour : • la prévention et la lutte contre les inondations, • la restauration de la qualité de l'eau.	Je favorise au maximum l'infiltration des eaux pluviales. Si ce n'est pas possible, je prévois un système de rétention avec un débit de fuite limité. A défaut, je raccorde celui-ci au réseau d'eaux pluviales. Je raccorde les eaux usées de mon habitation au réseau public d'assainissement ou j'équipe mon habitation d'un système d'assainissement autonome.

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX

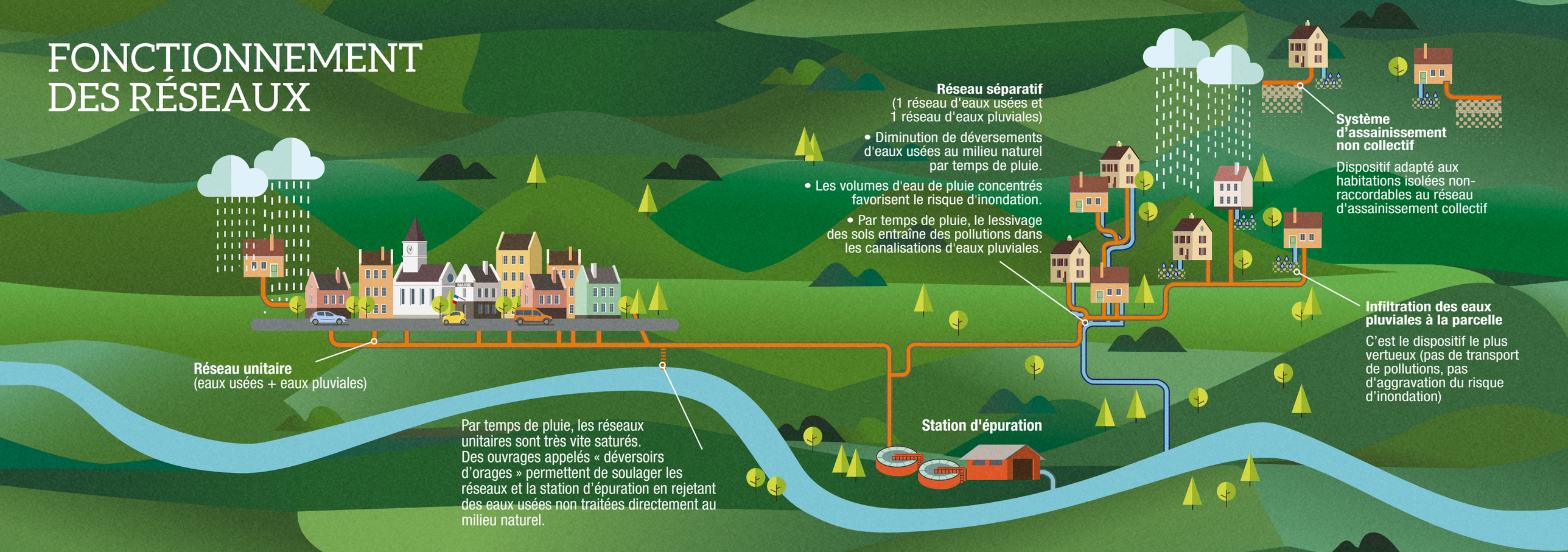

QUELQUES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS PRIORITÉ À L'INFILTRATION !

Aujourd'hui, l'objectif est d'intégrer la gestion des eaux pluviales à l'aménagement du territoire. Il convient d'infiltrer les eaux sur site plutôt que de créer ou surcharger les réseaux, la gestion « tout tuyau » est remplacée par des techniques dites « alternatives ». Elles permettent l'infiltration ou la rétention temporaire des eaux de pluie et leur restitution au milieu naturel, tout en apportant une plus-value aux projets d'urbanisation.

Au préalable, il est nécessaire d'effectuer des essais d'infiltration. Attention, toutes ces installations nécessitent un entretien régulier.

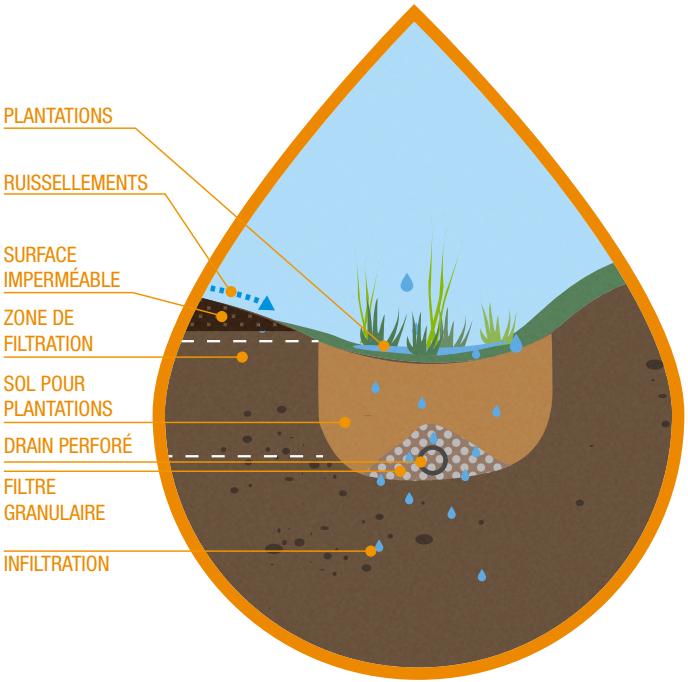

LE JARDIN DE PLUIE

Le jardin de pluie est un jardin ouvert, couplant les fonctions de rétention des eaux et d'aménagements paysagers. Il prend la forme d'une dépression de faible profondeur recueillant l'eau de pluie excédentaire. Elle s'assèche au bout de deux jours, évitant ainsi les inondations. Un jardin pluvial peut faire office de lieu d'épuration de l'eau, avant que celle-ci ne s'infiltre dans une nappe phréatique.

Implantation : Lotissement, espace public ou en pied de bâtiment.

Précaution : Le jardin de pluie nécessite d'être intégré au plus tôt dans la conception globale du projet.

Si vous craignez l'humidité, il est nécessaire de placer le jardin pluvial à au moins 4 mètres de distance de la maison et, quand cela est possible, le long d'une voie naturelle d'écoulement des eaux.

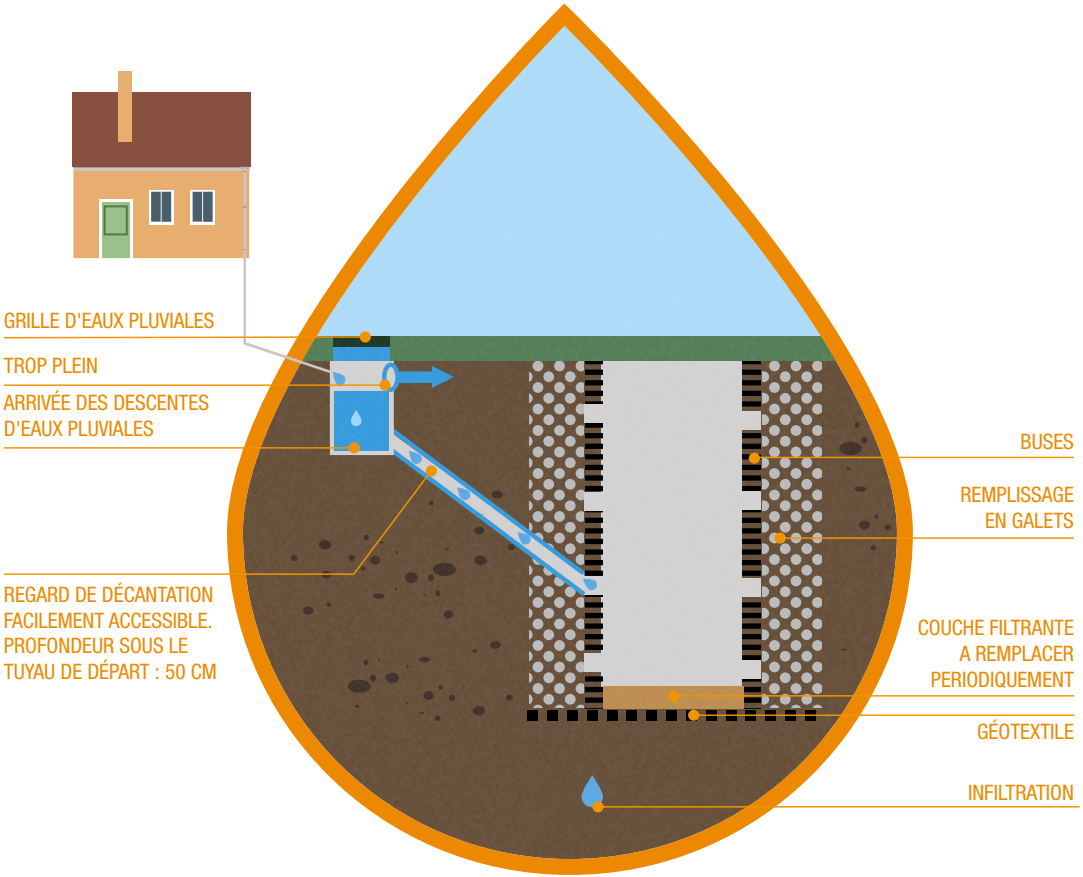

LE PUITS D'INFILTRATION

Implantation : Distance minimale de 3 m par rapport aux arbres et de 5 m par rapport aux bâtiments.

Précaution : Pour préserver la nappe des risques de pollution, il est impératif de garantir une distance d'au moins un mètre entre le fond du puits et le niveau haut de la nappe.

Les ouvrages doivent être visités au moins deux fois par an.

Le massif filtrant doit être remplacé lorsque les temps d'infiltration sont supérieurs à 24 heures.

Coût de réalisation* :
Les coûts moyens pour la réalisation d'un puits de 4m^3 sont d'environ 2 600 € HT.

Coût d'entretien* :
4€ HT/m^2 de surface assainie, soit environ 80 €/an.

*Coûts indicatifs

LA NOUE

Il s'agit de fossés larges et peu profonds situés sur les espaces verts. Ils peuvent, soit se vidanger par le sol, soit être équipés d'un dispositif de vidange à l'aval.

Précaution : L'entretien consiste en un curage de fond, une tonte du gazon et un entretien des ouvrages d'entrée et de sortie.

Coût de réalisation* :
Outre le déplacement forfaitaire d'engins estimé à environ 500 € HT, le coût des noues est de 30 € HT /m³ stocké.

Coût d'entretien* :
3 € HT/ml. Le curage est à prévoir tous les 3 à 10 ans.

*Coûts indicatifs

LA CUVE

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue vers un exutoire par l'intermédiaire d'un tuyau permettant la vidange gravitaire de la cuve, ou grâce à une pompe.

Pour une maison individuelle, l'aménagement d'une cuve enterrée est préconisé. Celle-ci permet la rétention des eaux de toiture. Leur évacuation s'effectue soit vers un exutoire (fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales), soit par infiltration dans le sol.

Implantation : Enterrée ou non enterrée suivant l'espace disponible et les contraintes d'exutoire. Ce n'est pas une réserve d'eau ! Il est interdit de boucher le débit de fuite.

Coût de réalisation* :
Les coûts moyens de réalisation et pose d'une cuve enterrée de 5 m³ sont d'environ 4 500€ HT.

Coût d'entretien* :
Environ 1€ HT /m³/an.

*Coûts indicatifs

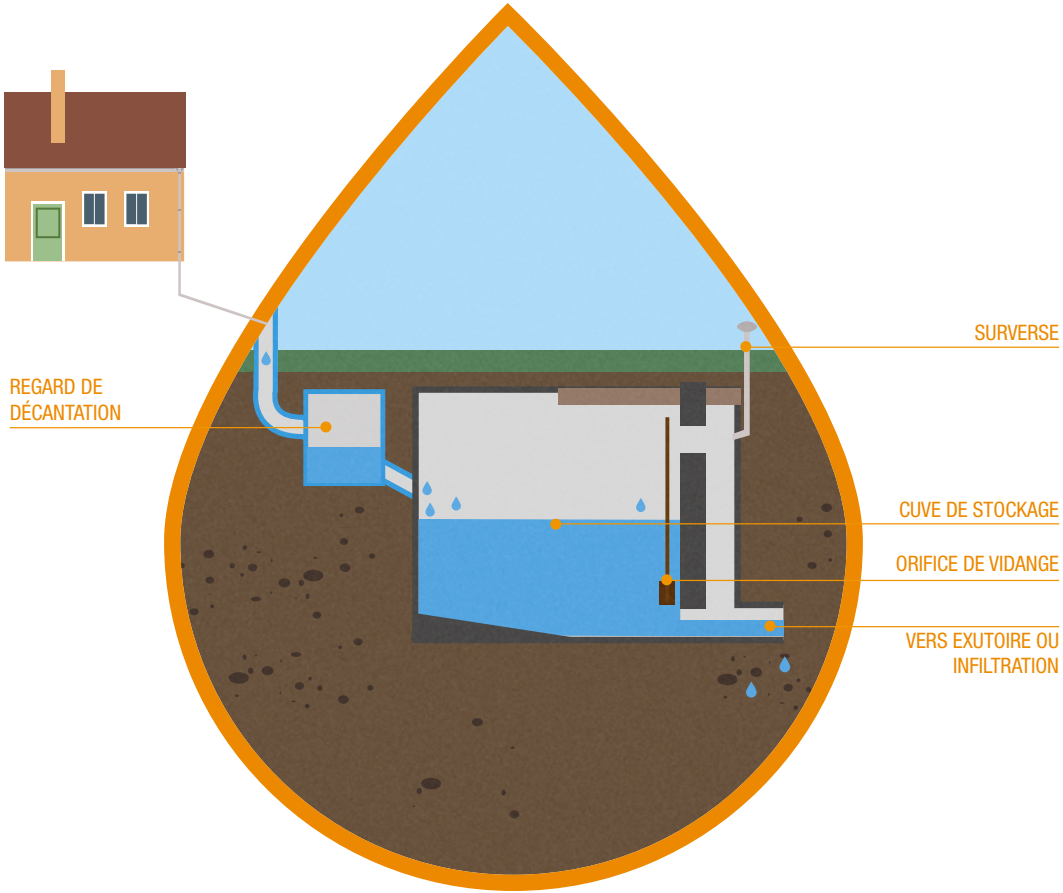

QUI EXERCE LES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES ?

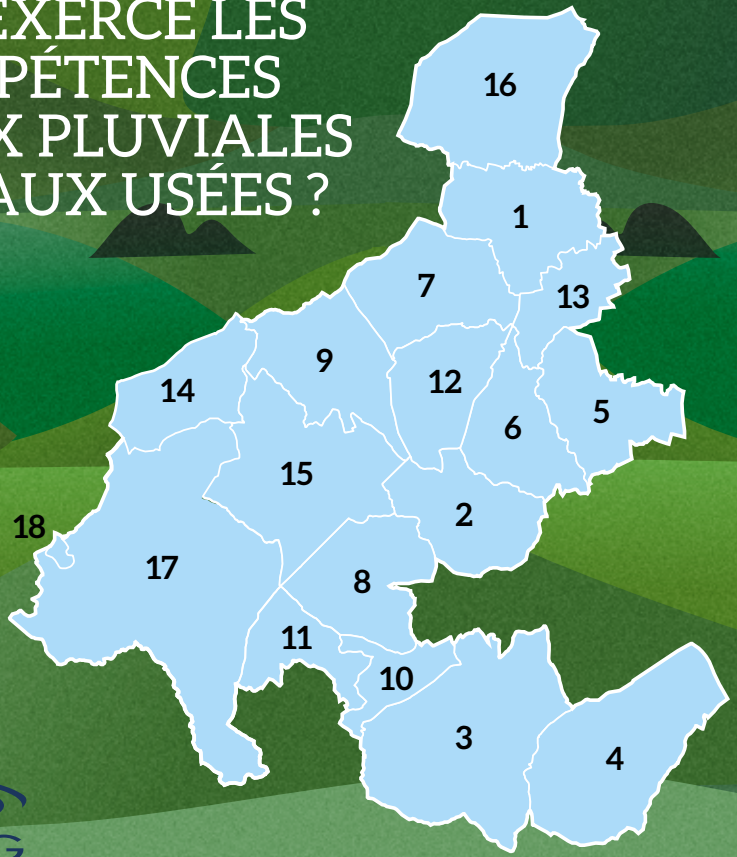

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYSEG

Eaux usées, eaux pluviales, SPANC : SYSEG

1 • BRIGNAIS
2 • CHASSAGNY
3 • ECHALAS
4 • LOIRE-SUR-RHÔNE
5 • MILLERY
6 • MONTAGNY
7 • ORLIENAS
8 • ST-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU
9 • ST-LAURENT-D'AGNY
10 • ST-ROMAIN-EN-GIER
11 • ST-JEAN-DE-TOUSLAS
12 • TALUYERS
13 • VOURLES
16 • CHAPONOST (Z.I. des Troques)

COMPÉTENCES PARTAGÉES

Eaux usées, SPANC : SYSEG
Eaux pluviales : commune

14 • CHAUSSAN
15 • MORNANT

Eaux usées, eaux pluviales : commune
SPANC : SYSEG

16 • CHAPONOST (hors Z.I. des Troques)
17 • CHABANIÈRE
(uniquement sur les anciennes communes de St-Sorlin et St-Maurice-sur-Dargoire)
18 • RIVERIE

SYSEG

Contacts :
SYSEG > 262, rue Barthélemy Thimonnier • Parc d'activités de Sacuny • 69530 Brignais • 04 72 31 90 73 • syseg@smagga-syseg.com • www.syseg.fr
SMAGGA > 262, rue Barthélemy Thimonnier • Parc d'activités de Sacuny • 69530 Brignais • 04 72 31 90 80 • smagga@smagga-syseg.com • www.contratderiviereduguaron.fr

Avril 2017 • Coordination / Rédaction : SYSEG • Conception graphique : www.atelierchose.com | Coralie Fouquet